

(iii) de sa proposition d'amendement que voici:

(ii) Aucun cours d'eau ne doit être utilisé principalement pour transporter des déchets.

(iii) Aucune norme ne doit permettre de déverser des déchets non traités dans un cours d'eau.

Pour ceux d'entre nous qui vivent sur la côte est, le mot «waste» a une connotation bien déterminée, une signification bien précise. Il s'applique à une substance dont se servent en général les mécaniciens à bord des gros navires, des chalutiers de pêche, des dragueurs, des bateaux marchands. C'est une substance qu'ils utilisent pour nettoyer les moteurs. Quand ils en ont besoin, ils la commandent, en précisant qu'ils leur en faut cinq boîtes. Ils reçoivent alors cinq boîtes de dix livres de cette substance qui a été lavée, nettoyée à sec et mise en boîtes pour servir dans un but bien précis.

Je me demande s'il est opportun d'employer le mot «waste» tout au long de ce bill. On peut penser qu'il s'applique seulement aux déchets jetés par-dessus bord, dans toute eau poissonneuse. Je demanderais au président du Conseil privé, de nous donner son interprétation de ce terme.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député comprendra que la présidence ne permettra pas au président du Conseil privé (M. Macdonald) de répondre à sa question. Je rappelle au député de South Shore (M. Crouse) que nous traitons strictement d'une question de procédure, à savoir si certains articles déterminés sont acceptables du point de vue de la procédure, s'ils sont recevables ou non.

Je dirai en toute déférence au député que nous devons nous en tenir à cette question. Je ne pense pas qu'il fasse œuvre utile en amorçant un débat sur la définition du mot «déchet». Je ne pense pas que cela ait une telle importance, d'après ce que j'ai compris. Je ne veux pas interrompre le député. Je l'invite seulement à restreindre ses commentaires, autant que possible, à l'aspect de la procédure. J'espère pouvoir en fin de compte rendre une décision qui satisfasse tous les députés.

• (4.00 p.m.)

M. Crouse: Je remercie Votre Honneur pour ses commentaires. Je ne désire pas retarder indûment nos délibérations. Toutefois, je voudrais souligner que la question a été soulevée à un autre endroit quand on a discuté des modifications à la loi sur les pêcheries. Le ministre des Pêches ainsi que

d'autres membres du comité considéreraient que le mot «déchets» dans la loi n'était pas acceptable et satisfaisant, et il a été remplacé par l'expression «substance délétère». Je soulève la question maintenant parce que l'expression revient dans plusieurs de ces amendements, et comme il a été jugé nécessaire de la modifier à propos d'une loi connexe, je soutiens qu'il ne serait pas logique que l'expression demeure dans ce bill, ou, du moins, j'ai cru devoir le signaler à Votre Honneur.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai l'intention d'être bref, monsieur l'Orateur. C'est la première fois en deux ans que je participe à un débat sur la procédure. Il semble qu'on s'est opposé à l'une des motions inscrites à mon nom, le n° 4, et Votre Honneur semble porté à la juger irrecevable. Le président du Conseil privé n'en a lu qu'une partie et a déclaré qu'il appartiendrait alors au ministre compétent de traiter les questions relatives à la pollution du sol et de l'air. Je suis d'accord dans la mesure où une telle pollution endommage les eaux du Canada. Naturellement, nous examinons un bill qui porte sur la pollution des eaux, et je maintiens que tout ce qui peut concourir à la pollution du milieu en général pourrait être considéré comme ayant des conséquences sur la pollution des eaux. Cependant, cela ne s'applique que dans la mesure où la pollution d'autres éléments influe sur les eaux du Canada.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je ne veux pas prolonger le débat, mais je voudrais appuyer les députés qui jugent recevables certaines des motions. Je voudrais d'abord examiner celle qui porte sur les normes qualitatives des eaux. Je soulignerais que les normes peuvent être établies par voie de règlements, et que cette formule n'entraînerait sûrement aucune dépense. En réalité, un certain nombre de règlements seront édictés, non par la Chambre, mais par les services du ministre dès que le bill aura été adopté par le Parlement. Ce seul aspect indique qu'une discussion sur cet important amendement devrait être permise.

Puis-je traiter brièvement des autres amendements qui, selon le leader de la Chambre, sont irréguliers car ils entraîneraient des dépenses? Le représentant de Parry Sound-Muskoka a exposé l'affaire en termes généraux; on a présenté des arguments analogues au comité. Il s'agit en l'occurrence d'un article